



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA FRANCOPHONIE



unesco

Convention du patrimoine mondial



OFFICE IVOIRIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
Sauvegarder pour les générations futures

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MOSQUÉES DE STYLE SOUDANAIS DU NORD IVOIRIEN 2024

MOSQUÉE DE TENGRELA



MOSQUÉE DE KOUTO



MOSQUÉE DE NAMBIRA



MOSQUÉE DE KAUUARA



GRANDE MOSQUÉE DE KONG



MOSQUÉE DE SAMATIGUILA



PETITE MOSQUÉE DE KONG



MOSQUEE DE SOROBANGO

Novembre
2024

Table des matières

1	Résumé analytique du rapport	3
2	Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial	4
	<i>2.1- a : « élargir les limites de chaque élément constitutif du bien afin qu'elles englobent l'intégralité des espaces communaux et fonctionnels associés autour de chaque mosquée »</i>	4
	<i>2.2- d : « rendre opérationnel le système de gestion proposé et l'étendre pour qu'il comprenne le renforcement des capacités pour les maçons locaux »</i>	4
	<i>2.3-..... h : « concevoir de toute urgence des projets pour remédier aux interventions récentes inappropriées sur les mosquées de Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila »</i>	5
	2.4- Etat de conservation des quatre autres composantes du bien (les mosquées de Tengréla, Nambira et les deux mosquées de Kong).....	7
	<i>2.5- Décision 45.COM 7B.Add.120</i>	9
3	Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien	10
4	Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tmpon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité	11
5	Accès public au rapport sur l'état de conservation	11
6	Signature de l'Autorité	11



FORMAT POUR LA SOUMISSION DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION PAR LES ÉTATS PARTIES

(Conformément au paragraphe 169 des Orientations)

Nom du bien du patrimoine mondial (État(s) partie(s)) (Numéro d'identification) : Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien / (CÔTE D'IVOIRE) / (C 1648)

1 Résumé analytique du rapport

[Note : chacune des sections décrites ci-après doit être résumée. Le résumé analytique ne doit pas dépasser une page.]

Dotées pour le moment, d'une aire de protection totale de 0,1298 ha à laquelle est associée une zone tampon globale de 2,3293 ha, les « Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien » constituent un bien culturel ivoirien inscrit sur la *Liste* du patrimoine mondial de l'UNESCO, le 27 juillet 2021, par la décision n° 44 COM 8B.33, lors de la 44^{ème} Session du Comité du patrimoine mondial qui a eu lieu à Fuzhou en République Populaire de Chine.

Ce bien a été inscrit sur la *Liste* du patrimoine mondial sur la base des critères ii et iv. Il comprend une série de huit mosquées de style soudanais disséminées sur un territoire de plus de 160 000 km², regroupant cinq régions administratives du septentrion ivoirien. Les huit mosquées sont réparties comme suit :

- la mosquée de Sorobango située dans la région du Gontougo ;
- les deux mosquées de Kong et celle de Kaouara implantées dans la région du Tchologo ;
- la mosquée de Nambira édifée dans la région du Poro ;
- les mosquées de Kouto et Tengréla bâties dans la région de la Bagoué ;
- la mosquée de Samatiguila localisée dans la région du Kabadougou.

Lors de son inscription sur la *Liste* du patrimoine de l'humanité en 2021, le bien avait fait l'objet de huit (8) recommandations de la part du Comité du patrimoine mondial. La quasi-totalité de ces recommandations a été reprise dans la Décision **45 COM 7B.120** qui fait suite à l'analyse du premier état de conservation du bien transmis au Centre du patrimoine mondial en novembre 2022.

Dans le souci de permettre à l'Etat partie de répondre efficacement auxdites recommandations, une demande d'assistance internationale a été formulée. Le processus de contractualisation de l'assistance est en cours. Cependant, l'Etat partie poursuit la mise en œuvre des recommandations.

Pour rappel, l'assistance internationale s'élève à quatre-vingt-cinq mille cinquante-huit dollars US (**85 058 dollars US**) et un apport de l'Etat partie de Côte d'Ivoire d'un montant de soixante-seize mille soixante-dix-sept dollars US (**76 077 dollars US**), soit un montant total de **161 135 dollars US**.

L'assistance servira à :

- ❖ élaborer et compléter les plans de gestion et de conservation existants des huit mosquées ;
- ❖ définir une approche de conservation pour l'ensemble de la série des huit mosquées ;
- ❖ renforcer la protection des zones tampons par la modification des plans et règlements locaux concernés, en particulier en relation avec le développement actuellement autorisé.

Quant à la contribution de l'Etat partie de Côte d'Ivoire au titre de l'assistance internationale, elle est destinée en autres, à mobiliser les maçons traditionnels locaux et à effectuer les travaux de restauration des mosquées de style soudanais de Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila.

Par ailleurs, l'Etat partie a entrepris des actions dans l'opérationnalisation du système de gestion et dans la consolidation de l'état de conservation du bien.

Le présent rapport sur l'état de conservation du bien qui constitue le deuxième exercice après son admission sur la Liste du patrimoine mondial, a été élaboré conformément au dispositif du modèle proposé dans l'annexe 13 du document des « *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention de 1972, relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* ».

2 Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

[Note: le ou les État(s) partie(s) est/sont priés de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]

L'Etat partie de Côte d'Ivoire a poursuivi ses efforts de consolidation de la gestion et de l'état de conservation du bien après le premier rapport sur son état de conservation adressé au Centre du patrimoine mondial en novembre 2022.

2.1- a : « élargir les limites de chaque élément constitutif du bien afin qu'elles englobent l'intégralité des espaces communaux et fonctionnels associés autour de chaque mosquée »

Le processus d'élargissement des limites des différentes composantes du bien incluant l'intégralité des espaces communaux et fonctionnels associés, entamé en 2022 grâce à un apport financier de l'Etat partie de Côte d'Ivoire, avait permis à l'équipe technique de faire non seulement des propositions d'extension mais également de s'assurer de l'adhésion des différentes communautés détentrices du bien. L'assistance financière internationale permettra de parachever ce processus dans le courant de l'année 2025 et satisfaire par la même occasion, la recommandation du Comité du patrimoine mondial y afférant.

NB : Il en est de même pour les recommandations b, c, e, f, et g ci-dessous énumérées :

- ❖ **b** : « élargir les zones tampons pour qu'elles comprennent l'environnement urbain immédiat des mosquées afin de permettre de maintenir les mosquées comme des structures dominantes ».
- ❖ **c** : « renforcer la protection des zones tampons, en modifiant les plans et les règlements locaux concernés, en particulier en relation avec le développement actuellement autorisé »
- ❖ **e** : « élaborer une feuille de route avec les actions et un délai dans lequel les pratiques de conservation traditionnelles seront suffisamment solides pour enrayer le déclin actuel ».
- ❖ **f** : « compléter les plans de conservation pour chaque mosquée à partir de son état de conservation actuel et des interventions nécessaires »
- ❖ **g** : « définir une approche de conservation générale pour l'ensemble de la série, qui inclut des propositions pour des projets majeurs ».

2.2- d : « rendre opérationnel le système de gestion proposé et l'étendre pour qu'il comprenne le renforcement des capacités pour les maçons locaux »

Dans le cadre de l'opérationnalisation du système de gestion du bien, l'Etat partie de Côte d'Ivoire avait pris d'importantes initiatives dès l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Ces actions en faveur d'une opérationnalisation optimale du système de gestion du bien sont progressivement renforcées par l'Etat partie. Ainsi :

- La décision d'Attente n°26/MCIAS/CAB du 15/12/2021, portant nomination du Gestionnaire (Secrétaire Exécutif de gestion) des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien a été consolidée par un décret¹ de nomination
- Une équipe de gestion du bien incluant le gestionnaire a été constituée. Composée pour le moment de huit (8) agents, cette équipe pluridisciplinaire comprendra à terme, au moins une douzaine d'agents.
- Conformément aux termes du dispositif de gestion du bien, son siège se trouve dans la ville de Korhogo. Des soucis de commodités ont conduit à un changement de local.

¹ Décret n° 2023-514 du 24 mai 2023 portant nomination du (Gestionnaire) Secrétaire Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien



Photos montrant le nouveau siège de l'organe de gestion (Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien)

Source : secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien

- Le budget de fonctionnement de l'organe de gestion est en cours de renforcement. Le budget actuel est d'environ soixante-onze mille dollars US. Ce budget couvre entre autres, les frais de fonctionnement de l'organe de gestion et les activités d'entretien des différentes composantes du bien.
- Les opportunités de formation et de renforcement de capacités des maçons traditionnels locaux sont permanentes notamment grâce aux opérations de restauration, de réhabilitation et d'entretien qu'initient régulièrement les Comités Locaux de Base de Gestion sous la coordination et le soutien financier de l'organe de gestion du bien.

Par ailleurs, il convient de noter que la réflexion initiée par l'Etat partie de Côte d'Ivoire en vue de créer une corporation de maçons traditionnels est toujours en cours. Cette future corporation qui compte pour le moment, environ une quarantaine de maçons traditionnels, aura pour mission de pérenniser la transmission des pratiques et savoir-faire traditionnels en matière de construction de style soudanais.

2.3- h : « concevoir de toute urgence des projets pour remédier aux interventions récentes inappropriées sur les mosquées de Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila ».

La préoccupation exprimée dans cette recommandation avait pour l'essentiel, été résolue bien avant le premier rapport sur l'état de conservation du bien adressé au Centre du patrimoine mondial par l'Etat partie de Côte d'Ivoire en novembre 2022. Et, en dépit des dysfonctionnements apparus plus tard sur ces mosquées, notamment à cause des intempéries (forte pluviométrie), ces monuments se trouvent désormais dans un bon état de conservation.

Pour rappel, la préoccupation du Comité du patrimoine mondial concernant :

- ❖ **la mosquée de Kouto** était relative à un revêtement de ciment sur ses façades extérieures. Cette anomalie a été corrigée et en outre, la mosquée a entièrement fait l'objet de travaux de restauration. Le bon état de conservation de la mosquée acquis depuis la réalisation desdits travaux, est bien préservé grâce aux activités régulières d'entretien dont le bien fait l'objet chaque année.



Photo illustrant l'état de conservation de la mosquée de Kouto avant la restauration en 2021



Photo illustrant l'état actuel de conservation de la mosquée de Kouto

Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien

- ❖ **la mosquée Kaouara** était relative au revêtement de ciment sur ses façades extérieures ainsi que sur la clôture en banco. En plus du revêtement en ciment qui a été totalement décapé aussi bien sur les façades extérieures de la mosquée que sur la clôture interne en banco, les deux ouvrages ont été totalement restaurés y compris l'intérieur du monument.



Photo illustrant l'état de conservation de la mosquée de Kaouara au début des travaux de restauration



Photo illustrant l'état actuel de conservation de la mosquée de Kaouara

Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien

- ❖ **Sorobango** était en réalité liée à un projet de forage envisagé par les Communautés dans la zone de protection du bien. Ce projet a dû être abandonné par ses promoteurs suite aux rencontres d'échanges et de sensibilisation engagées par le gestionnaire du bien avec le Comité Local de Base de Gestion de cette mosquée et les Communautés concernées par cette initiative. Par ailleurs, les dégradations constatées sur ce monument avant le rapport sur l'état de conservation du bien en 2022, ont été entièrement réparées.



Photo illustrant l'état de conservation de la mosquée de Sorobango avant la restauration



Photo illustrant l'état actuel de conservation de la mosquée de Sorobango après les travaux de restauration

Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien

- ❖ **Samatiguila** était relative à l'installation d'un hangar métallique qui surplombait le bien. Cet ouvrage inapproprié dénaturait le paysage urbain du site et lui faisait courir le risque d'un endommagement en cas de chute. Le hangar a été démantelé et le site a recouvré la plénitude de son authenticité. Soucieux de consolider l'état de conservation de cette mosquée, l'Etat partie de Côte d'Ivoire a entrepris des travaux de restauration sur le site. Ainsi, la mosquée a été entièrement restaurée et une clôture en banco a été bâtie autour de ce monument afin de renforcer sa protection. Il convient d'indiquer que ces travaux ont été réalisés par les maçons traditionnels locaux sous la coordination de l'organe de gestion du bien.



Photo illustrant le hangar surplombant la mosquée de Samatiguila avant les travaux de restauration



Photo illustrant l'état actuel de conservation de la mosquée de Samatiguila après sa restauration et la construction d'une clôture en banco

Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien

2.4- Etat de conservation des quatre (04) autres composantes du bien (les mosquées de Tengréla et Nambira et les deux mosquées de Kong) :

- ❖ **Mosquée de Tengréla :**

La mosquée de Tengréla est dans un bon état de conservation grâce aux activités régulières d'entretien dont le bien fait l'objet chaque année. L'entretien du monument se fait deux (02) fois

par an : la première intervention a lieu avant le début de la saison pluvieuse et la seconde s'effectue à la fin de la période des pluies.



Photo illustrant l'état de la mosquée de Tengréla avant les travaux de restauration



Photo illustrant l'état actuel de conservation de la mosquée de Tengréla

Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien

❖ **Mosquée de Nambira :**

Depuis sa restauration en 2021, lors de l'atelier de formation des maçons traditionnels locaux sous l'expertise de chefs maçons traditionnels maliens, la mosquée de style soudanais de Nambira fait également l'objet d'activités régulières d'entretien. Ce suivi permet au bien de garder un bon état de conservation.



Photo illustrant l'état de la mosquée de Nambira avant les travaux de 2021



Photo illustrant l'état actuel de conservation de la mosquée de Nambira

Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien

❖ **Grande mosquée de Kong :**

A l'instar des autres composantes de ce bien en série, les deux mosquées de style soudanais de Kong font également l'objet d'entretien régulier. Cela leur garantit un bon état de conservation.



Photo illustrant l'état de conservation de la grande mosquée de Kong avant les travaux en 2021



Photo illustrant l'état actuel de conservation de la grande mosquée de Kong

Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien

❖ **Petite mosquée de Kong :**



Photo illustrant l'état de conservation de la petite mosquée de Kong avant la restauration en 2021



Photo illustrant l'état actuel de conservation de la petite mosquée de Kong

Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien

2.5- Décision 45.COM 7B.Add.120

Dans cette décision prise lors de sa Session de Riyad en Arabie Saoudite, **le Comité du patrimoine mondial** *note avec préoccupation l'impact des intempéries sur trois mosquées et demande à l'État partie de définir des indicateurs de suivi météorologique pour toutes les composantes du bien ainsi qu'une stratégie de préparation aux risques pour ce type d'événements extrêmes.*

En réalité, cette recommandation porte à neuf, le nombre de recommandations formulées sur le bien par le Comité du patrimoine mondial depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2021. A l'instar des autres recommandations, l'Etat partie de Côte d'Ivoire a fait de la prise en compte de cette préoccupation, une priorité.

A ce propos, une réflexion relative à l'élaboration d'un plan de gestion de risques de catastrophes est en cours. Cette initiative de l'Etat partie a mis en mission les différents acteurs et parties prenantes du système de gestion du bien, en l'occurrence, l'Office Ivoirien du Patrimoine Culturel, le Secrétariat Exécutif de gestion du bien, les Comités Locaux de Base de Gestion et des experts nationaux de l'Université GBON PELEFORO de Korhogo spécialisés dans le traitement des questions climatiques. Les travaux de ce groupe de travail devraient permettre *in fine*, de mettre sur pied, un plan de gestion de risques de catastrophes incluant des « indicateurs de suivi météorologique » du bien comme l'a recommandé le Comité du patrimoine mondial.

3 Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

[Note : cette section inclut les questions de conservation qui ne sont mentionnées ni dans une décision du Comité du patrimoine mondial, ni dans une requête d'information émanant du Centre du patrimoine mondial.]

- ❖ En Côte d'Ivoire, les mosquées de style soudanais classées au titre des monuments historiques nationaux sont, à ce jour, au nombre de vingt (20) dont les huit (8) inscrites sur la Liste du patrimoine de l'UNESCO en 2021. En réalité, c'est le mauvais état de conservation des douze autres mosquées qui les avait privées de l'inscription sur la prestigieuse Liste du patrimoine de l'humanité.

La volonté de l'Etat partie de Côte d'Ivoire de faire inscrire la totalité de ces vingt (20) monuments sur la Liste du patrimoine mondial, a suscité l'élaboration d'un vaste programme de restauration en faveur des douze édifices patrimoniaux restants.

Il convient d'indiquer que cinq (05) des douze mosquées restantes, à savoir les mosquées de style soudanais des localités de Tiéningboué, Siana, Kani, Boron et Nafana, bénéficient d'un projet de restauration cofinancé par le Fonds des ambassadeurs pour la préservation culturelle 2023 de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Côte d'Ivoire (d'un montant de 250 000 Dollars US) et l'Etat de Côte d'Ivoire (à hauteur de 39 376,85 Dollars US). D'une durée d'un an, ce projet qui a déjà débuté, devrait s'achever en avril 2025. Le projet s'articule autour de trois grandes activités, à savoir :

- Activité 1 : Travaux de réhabilitation des cinq (05) mosquées
- Activité 2 : Travaux de numérisation 3D des cinq (05) mosquées
- Activité 3 : Sensibilisation et Communication autour des cinq (05) mosquées

- ❖ Sur l'initiative de Madame la Ministre de la Culture et de la Francophonie et en présence de Monsieur le Directeur du Centre du patrimoine mondial (représentant Madame Audrey AZOULAY, Directrice Générale de l'UNESCO), l'Etat partie de Côte d'Ivoire a organisé le 09 novembre 2024 une cérémonie de remise de copies du certificat d'inscription de la série des huit (08) mosquées de style soudanais inscrite sur la Liste du patrimoine mondial aux Communautés détentrices du bien, notamment aux différents Comités Locaux de Base de Gestion (CLBG).

L'Etat partie de Côte d'Ivoire entendait, par cet acte, valoriser et motiver les Communautés détentrices du bien en tant qu'acteurs majeurs de sa gestion.



Photos montrant de gauche à droite, les Autorités gouvernementales et les Guides religieux musulmans; Madame la Ministre de la Culture et de la Francophonie et le Directeur du Centre du patrimoine mondial; le Président du Conseil Supérieur des Imams, des Mosquées et des Affaires Islamiques (COSIM) en compagnie des Présidents des Comités Locaux de Base de Gestion des huit (8) Mosquées de style soudanais inscrites sur la Liste du patrimoine mondial lors de la cérémonie de remise du Certificat d'inscription du bien aux Communautés locales.

Source : Secrétariat Exécutif de gestion des Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien.

4 Conformément au paragraphe 172 des Orientations, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

A ce jour, aucune restauration ou altération n'entame la V.U.E du bien y compris son authenticité et son intégrité.

5 Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<https://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

L'Etat partie ne trouve aucun inconvénient à ce que ce rapport soit accessible au public notamment sur le « système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial.

6 Signature de l'Autorité



unesco

Convention du patrimoine mondial



Novembre
2024